

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2021

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;
DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, Echevins ;
HOUZE, M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P.,
SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., BROUTIN A., LECLERCQ R.,
Conseillers
et BAUDUIN Nathalie, Directrice générale.

Excusés : LEGRAIN P., DESEVEAUX C.

Ordre du jour :

1. Information(s) diverse(s) – Communication
 2. Situation de caisse au 30/09/2021 – Prise de connaissance
 3. Budget 2022 – Dotation au CPAS
 - a) Annulation de la décision du 06/12/2021 - Décision
 - b) Dotation – Décision
 4. Régie Communale Autonome
 - a) Approbation de la décision prise par le conseil d'administration relative au marché public de services pour le contrôle et l'audit des comptes annuels 2021, 2022 et 2023 – Approbation
 - b) Désignation d'un commissaire-réviseur – Approbation
 5. Régie Communale Autonome – Conseil d'administration – Désignation – Décision
 6. Désignation des nouveaux membres pour le Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A.) – Décisions
 7. Approbation de l'octroi d'une prime de remerciement se traduisant par des écochèques pour le personnel des milieux d'accueil de la petite enfance : crèche communale « Les Petites Etoiles » – Décision
 8. Approbation du procès-verbal du 08/11/2021 – Décision
- HUIS CLOS**
9. Ratifications de décisions du collège communal portant désignation de membres du personnel enseignant – Décisions
 10. Groupe scolaire Scaldis – Direction (intérim de plus de 15 semaines) – Désignation
Classement des temporaires prioritaires au 30.06.2021 – Décision

1. **M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président, PORTE à la connaissance du Conseil communal :**
 - a) que la délibération du 08 novembre sur les taxes sur la collecte et le traitement des déchets ménagers pour l'année 2022 a été approuvée par les autorités de tutelle ;
 - b) la modification budgétaire n°3 pour l'exercice 2021 a aussi été approuvée par les autorités de tutelle.

M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président, laisse la parole à M. Jean-François FOUREZ, Directeur financier.

M. Jean-François FOUREZ explique avoir été désigné Directeur financier à la ville du Roeulx et désire expliquer ses motivations personnelles.

2. **Le Conseil communal,**

PREND CONNAISSANCE de la situation de caisse au 30.09.2021.

Mme Audrey CHEVALIS entre en séance.

3. Le Conseil communal,

Le point est annulé car la délibération du Conseil communal du 08 novembre 2021 est valable et conforme au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

4. M. Jean-François FOUREZ explique les dossiers mis à l'approbation du Conseil communal.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L.1231-6 ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome de Brunehaut adoptés par règlement communal, notamment l'article 34 prévoyant qu'un membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises doit faire partie du collège des commissaires, et l'article 5 stipulant que tous les mandats exercés au sein de la régie le sont à titre gratuit, à l'exception du mandat de commissaire membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises qui reçoit des émoluments fixés en début de charge par le conseil communal suivant le barème en vigueur à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (code des sociétés, article 134) ;

Attendu que ce réviseur d'entreprise doit être désigné membre du collège des commissaires par procédure de marché public permettant de fixer ses émoluments à charge de la Régie Communale Autonome de Brunehaut ;

Vu la désignation du 16 décembre 2021 par le conseil d'administration de la Régie Communale Autonome, du bureau de réviseurs d'entreprises JORIS-ROUSSEAUX, Rue de la Biche, 18 à 7000 Mons ;

Attendu qu'il revient au conseil communal, agissant en tant qu'assemblée générale de la Régie Communale Autonome, d'approuver la désignation du conseil d'administration du 16 décembre 2021 et de mandater le commissaire membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises qui reçoit des émoluments fixés en début de charge ;

Vu l'avis de légalité établi par Monsieur Jean-François FOUREZ, Directeur financier, proposant d'approuver l'attribution du marché relatif au contrôle et à l'audit des comptes annuels 2021, 2022, 2023 de la Régie Communale Autonome de Brunehaut au bureau de réviseurs d'entreprises « JOIRIS-ROUSSEAUX » conformément à son offre du 22 novembre 2021 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

La décision du 16 décembre 2021 prise par le conseil d'administration de la Régie Communale Autonome de Brunehaut attribuant le marché public de contrôle et d'audit des comptes annuels 2021, 2022 et 2023 est approuvée pour notification au bureau de réviseurs d'entreprises « JOIRIS ROUSSEAUX », Rue de la Biche, 18 à 7000 Mons.

Article 2 :

Le bureau de réviseurs d'entreprises « JOIRIS ROUSSEAUX », représenté par Monsieur Bernard ROUSSEAUX associé à Monsieur Alexis PRUNEAU, est désigné en qualité de commissaire-réviseur au sein du collège des commissaires de la Régie Communale Autonome de Brunehaut, suivant le barème ci-dessous :

Descriptif	Nombre d'heures /année
Analyse et sondage des procédures de contrôle interne et revue situation intermédiaire	8
Audit de clôture	10
Présence aux assemblées et Conseil d'administration	2
Divers (rédaction de rapport, etc...)	4
TOTAL DES HEURES PREVUES	24
MONTANT TOTAL HTVA	1 500€
MONTANT TOTAL HTVA POUR 3 ANS	4 500€

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L.3122-4 CDLD.

5.

M. François SCHIETSE intervient en regrettant l'absence de réponse écrite de la tutelle et appelle l'assemblée à rejeter la désignation de M. Philippe VINCKIER. Il informe l'assemblée que la Directrice générale lui a appris « que le Bourgmestre s'est arrangé avec la tutelle par téléphone » et prétend que le Bourgmestre veuille passer en force le dossier sans amener les garanties réclamées par le conseil.

Mme Nathalie BAUDUIN intervient en niant formellement avoir tenu de tels propos à M. SCHIETSE. Elle donne lecture de la réponse écrite reçue (en copie rapide) de la tutelle relative au conflit d'intérêt et d'incompatibilité que M. François SCHIETE avait soulevé.

M. Philippe VINCKIER intervient regrettant l'attitude et les propos tenus par M. François SCHIETSE à son encontre.

Le Conseil communal,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome de Brunehaut, adoptés par le conseil communal du 27/06/2011 et approuvés par la Région Wallonne le 29/08/2011 ;

Revu la délibération du conseil communal du 12.12.2012 approuvée par les autorités de tutelle en date du 23.01.2013 modifiant le statut de la Régie Communale Autonome de Brunehaut ;

Revu sa délibération du 19.06.2018, approuvée par les autorités de tutelle DG05 en date du 10.09.2018, apportant des modifications aux statuts de la Régie Communale Autonome de Brunehaut ;

Revu sa délibération du 05 11.2018 décidant d'apporter des modifications aux statuts de la Régie Communale Autonome de Brunehaut ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu le chapitre VI des statuts de la R.C.A. relatives aux règles spécifiques au conseil d'administration et plus particulièrement sa composition et son mode de désignation et plus particulièrement l'article 22 ;

Attendu que ces désignations se feront à la proportionnelle selon le résultat du calcul de la clé d'Hondt ;

Revu sa délibération du 28.01.2019 désignant les représentants communaux au sein du conseil d'administration de la RCA ;

Vu la démission du groupe U.S.B. de M. SCHIETSE François reçue en date du 25 juin 2021 ;

Revu sa décision du 06 septembre 2021 actant la démission de M. SCHIETSE François ;

Attendu, dès lors, qu'il convient d'assurer son remplacement au sein du Conseil d'administration de la RCA ;

Vu la proposition du groupe U.S.B. de proposer M. VINCKIER Philippe en remplacement de M. SCHIETSE François ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DESIGNE PAR 15 OUI et 2 CONTRE (HILALI N., SCHIETSE F.)

Monsieur Philippe VINCKIER, conseiller communal en qualité de membre représentant le conseil communal au sein du conseil d'administration de la R.C.A, pour le groupe U.S.B.

6. **Le Conseil communal,**

Vu l'article 1122-35 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation pour l'appellation « Conseil Consultatif » et qu'il convient d'adopter cette dénomination pour les Aînés,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le remplacement de membres démissionnaires du C.C.C.A. pour assurer la continuité de l'activité,

Vu les 2 candidatures reçues ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner Madame SCHOOVAERTS Chantal et Monsieur BONNET Stéphane membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

7. Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le souci de l'ONE de reconnaître le travail effectué par les travailleurs du secteur socio-sanitaire de première ligne qui ont joué un rôle majeur dans la gestion de crise au niveau sociétal ;

Attendu que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le 14 juillet dernier un décret portant diverses mesures relatives notamment à la lutte contre la crise du coronavirus ;

Considérant que les modalités d'octroi de cette subvention ont été fixées par le Conseil d'administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) lors de sa séance du 25 août 2021 ;

Vu qu'est instaurée une prime de remerciement d'un montant maximal de 250 euros sous forme d'écochèques à octroyer au personnel des milieux d'accueil de la petite enfance ;

Attendu que pour ce faire, le décret prévoit que l'ONE octroie aux pouvoirs organisateurs une subvention exceptionnelle permettant de couvrir le coût des écochèques ainsi que le coût de gestion selon les modalités déterminées par son Conseil d'Administration ;

Attendu que pour le secteur public, chaque commune, Province, CPAS ou Intercommunale devra obtenir une décision de l'instance compétente (conseil communal, organe de gestion, ...) afin que les écochèques soient exemptés de cotisations de sécurité sociale ;

Considérant que l'année de référence est l'année 2021, que tous les milieux d'accueil concernés sont les crèches, la crèche permanente, les pré gardiennats, les MCAE, les maisons d'enfant, les haltes-accueil, les services d'accueil d'enfants, les accueillantes indépendantes, les services d'accueil spécialisé de la petite enfance et les services d'accueil d'enfants malades à domicile et que tous les membres du personnel, contractuels ou statutaires travaillant dans ces services, sont visés ;

Attendu que le système des écochèques concerne tous travailleurs sous contrat de travail au sein de notre crèche communale « les 2 petites étoiles » ;

Attendu que pour les salariés, la subvention équivaudra à un montant de 250 euros par ETP occupé durant l'année 2021, majoré de 2% afin de couvrir les frais de gestion ;

Attendu que le personnel de remplacement est également concerné par cette prime ;

Attendu que les pouvoirs organisateurs publics auront accès à la subvention exceptionnelle si une délibération de l'instance compétente, soit le conseil communal, approuve l'octroi des écochèques et définit la valeur nominale d'un écochèque, ainsi que la fréquence d'octroi sur une année civile ;

Vu que les écochèques prennent désormais la forme d'une carte électronique que l'employeur charge à hauteur du montant calculé pour chaque travailleur ;

Vu que l'ONE nous demande cependant de fixer une valeur nominale à l'écochèque et que ce montant ne peut être supérieur à 10 € ;

Considérant que la dépense ainsi que la recette relative à cette prime de remerciement sera prévues au budget communal 2022 ;

Considérant que l'octroi de cette prime de remerciement, se traduisant par des écochèques pour le personnel des milieux d'accueil de la Petite Enfance, a été, conformément au statut syndical, soumis aux organisations syndicales en séance de comité de concertation et de négociation syndicale en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable obtenu et le protocole d'accord joint en annexe à la présente décision ;

Attendu que la décision d'octroi devait être prise avant le 30 novembre 2021 ;

Attendu qu'il y a lieu de ratifier la décision de principe du Collège Communal du 08 novembre 2021 ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1^{er} : de ratifier la décision du Collège Communal du 08 novembre 2021 et d'approuver l'octroi d'une prime de remerciement, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, se traduisant par l'octroi d'écochèques électroniques pour le personnel des milieux d'accueil de la Petite Enfance, ceux-ci étant exemptés de cotisation de sécurité sociale.

Article 2 : De fixer la valeur nominale d'un écochèque à 1 €.

Article 3 : De définir la valeur de la prime à 250€ maximum pour un agent à temps plein ayant presté toute l'année 2021 (jours prestés ou jours assimilés) et au prorata pour les agents occupés à temps partiel et/ou n'ayant pas presté une année complète.

Article 4 : D'octroyer ces chèques en une fois début de l'année 2022.

Article 5 : De charger le Collège Communal de l'exécution du paiement des primes via l'octroi d'écochèques dès approbation du budget 2022.

8.

M. François SCHIETSE demande que son intervention soit actée.

Le Conseil communal vote par 7 OUI et 10 NON (WACQUIER P., DETOURNAY D., ROBETTE B., LESEULTRE Y., HURBAIN C., HOUZE M., VICO A., VINCKIER P., CHEVALIS A., BROUTIN A.) pour acter l'intervention.

M. François SCHIETSE intervient pour justifier son vote et celui de Mme Nadya HILALI : « nous continuerons à voter systématiquement contre ces faux PV car ils ne représentent pas véritablement la teneur de nos débats... ».

Le Conseil communal,

APPROUVE le procès-verbal du 08.11.2021 par **13 OUI, 2 NON (HILALI N., SCHIETSE F.), 2 ABSTENTIONS (URBAIN M., CHEVALIS A.)**

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, et les membres du Collège communal entendent ensuite les questions orales :

- a) Nadya HILALI souhaite connaître :
 - a. l'état d'avancement du dossier relatif aux accords transfrontaliers avec le service incendie français ;
 - b. si le Collège a mis en route le télétravail.
- b) François SCHIETSE souhaite avoir des précisions :
 - a. sur la sécurisation des données de la borne du hall sportif concernant le covid safe ticket ;
 - b. sur l'abandon du dossier du cœur de village d'Howardries ;
 - c. sur les solutions apportées sur les inondations de l'Elnon.
- c) Remy LECLERCQ intervient :
 - a. pour les dégâts causés à la voirie par le constructeur des maisons à Guignies ;
 - b. pour connaître la suite du dossier des subsides sportifs.
- d) Muriel DELCROIX intervient :
 - a. pour signaler la chicane disparue à la rue de la Brasserie ;
 - b. sur la dangerosité de la double chicane à la rue de Jollain à Hollain ;
 - c. qu'elle est outrée que les motivations budgétaires de son groupe n'ont pas pu être actées lors de l'approbation du budget.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, et les membres du Collège communal répondent aux questions orales :

- d) c. Pierre WACQUIER explique qu'il ne s'agit pas de censure, mais tout simplement une application d'un règlement qui permet d'avoir des débats plus sereins et la présence de la bienveillance au sein du conseil communal.
 - a. La suppression de la chicane était nécessaire pour assurer la sécurité des habitants qui sortent de leur maison.
 - b. La présence de 2 chicanes a été exécutée. L'une pour protéger les piétons qui traversaient. L'autre a été demandée pour réduire la vitesse.
- c) b. Une réallocation budgétaire durant le 1^{er} trimestre 2022 concernant le remboursement de cette subvention nous sera octroyée, ainsi qu'aux autres communes qui sont dans le même cas.
 - a. Les dégâts à la voirie seront à charge de l'entreprise. Et naturellement, le Commissaire voyer les a également constatés.
- b) a. Toutes les dispositions seront prises afin de respecter le RGPD.
 - b. Daniel DETOURNAY informe que le dossier n'est pas abandonné et qu'il a été reporté pour rester dans l'enveloppe budgétaire octroyée.
 - c. Daniel DETOURNAY signale que via un projet Interreg, un grand bassin de rétention d'eau va être réalisé à La Glanerie, ce qui permettra de protéger en grande partie Howardries en cas d'inondations.
- a) a. Une convention a bien été signée avec le SDIS, mais l'opérationnel doit encore être concrétisé.
 - b. Pour le télétravail, nous avons eu une concertation syndicale. Une proposition a été émise et sera appliquée. Cependant, il y a lieu de ne pas perdre de vue que la Commune a des services essentiels à sa population.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, fait évacuer la salle et prononce le huis clos.

Fait en séance date que dessus,

La Directrice générale,

Le Président,